Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard

éducation
nationale

Nîmes, le 18 décembre 2017

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'éducation nationale
Du Gard

à

Mesdames et messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département du Gard
Pour attribution

Mesdames et messieurs
Les inspecteurs de l'éducation nationale
Pour information

Division des
Ressources humaines
1er degré
Affaire suivie par :
Françoise BRISSAC
04 66 62 86 15
courriel
francoise.brissac@ac-montpellier.fr
DSDEN du Gard
58 rue Rouget De Lisle
30031 Nîmes
cedex 1

OBJET : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2018

Réf : Note de service n° 2017-168 du 06/11/2017 parue au B.O.E.N n°38 du 09 novembre 2017
Loi du 11 février 2005
PJ : 2 annexes

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une bonification de mutation au titre du handicap, lors du mouvement départemental.

Attention : Pour demander une priorité de mutation, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.
La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Demandes recevables :

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification de 800 points, à l'exclusion de tout autre cas :
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

L'objectif de la bonification :

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation n'est en effet réalisée que dans la mesure où elle est compatible avec le bon fonctionnement du service.

La procédure :

➔Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par le candidat – cf. annexe II. **Les dossiers peuvent être transmis dès à présent. La date limite** de retour auprès de la division des ressources humaines (DRH) **est fixée au 1er mars 2018.**

Attention : La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier à la DRH. **La notification de la RQTH devra impérativement être transmise à la DRH avant le 1er mars.**

➔Les candidats veilleront à **participer au mouvement intradépartemental.**

➔Il appartient à la DRH de transmettre les pièces justificatives au médecin conseiller technique auprès du recteur, dès réception du dossier.

➔Les candidats peuvent dès à présent solliciter un entretien directement auprès du secrétariat du médecin conseiller technique : 04.67.91.45.94

➔Transmission à la DRH de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) **avant le 1er mars 2018**, en cas de simple preuve de dépôt jointe au dossier de demande.

➔Tenue du Groupe de travail après la fermeture du serveur

Calendrier des opérations :

Transmission des dossiers par les candidats à la DRH	**Jusqu'au 1er mars 2018**
Transmission des pièces justificatives complémentaires à la DRH (notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt)	**Jusqu'au 1er mars 2018**
Groupe de travail	**Après la clôture du serveur**

Rappel : 1- L'ensemble du dossier avec les pièces justificatives doit être transmis à la DRH :
DRH Madame Brissac
DSDEN du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 NIMES cedex 1

2- Tout dossier incomplet à la date du 1er mars 2018 ne sera pas instruit.

Laurent Noé

académie
Montpellier
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard
éducation
nationale

Rentrée scolaire 2018

ANNEXE I

VADE-MECUM
Mouvement intra départemental
-
Priorité de mutation au titre du handicap

L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

I Les conditions pour demander la bonification

➔L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ET/OU l'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie. La loi de 2005 définie les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) selon la liste suivante :
1° Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;

2° Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% **et** titulaire d'une rente ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;

4°Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (emplois réservés) ;

5° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

➔La demande de mutation au titre du handicap concerne obligatoirement :
-l'enseignant lui-même (BOE) ;
-celle de son (sa) conjoint(e) (BOE) ;
-celle d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

II Les démarches que le demandeur doit entreprendre

➔Pour faire reconnaître sa situation et ainsi obtenir les pièces justificatives :
L'intéressé doit constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**), en vue d'obtenir :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour l'enseignant ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance de l'invalidité pour l'enseignant(e) ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance du handicap d'un enfant.

Informations utiles pour entreprendre ces démarches :

- Les coordonnées des MDPH ainsi que les formulaires de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (http://www.cnsa.fr);

- Afin de l'aider dans ses démarches auprès de la MDPH, l'agent peut joindre son correspondant handicap académique (en allant sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : http://www.education.gouv.fr et en cliquant sur « concours, emplois et carrières » puis sur « Handicap, tous concernés »).

➔Pour demander une bonification de mutation au titre du handicap, dans le cadre du mouvement intra départemental :

L'intéressé doit constituer un dossier ***adressé à la division des ressources humaines enseignants du 1er degré***, comportant les pièces listées en annexe II.

Information utile :
-Les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin de prévention en contactant son secrétariat au service médical : 04-67-91-45-94 ou par mail :
Ce.sermed@ac-montpellier.fr

-Il est impératif de participer au mouvement intra départemental en formulant des vœux sur SIAM lors de la période d'ouverture de ce serveur.

III Modalités d'attribution

La prise en compte du handicap est une bonification de 800 points. Elle est, éventuellement, attribuée **par le DASEN**, après avis du médecin de prévention et consultation du groupe de travail issu de l'instance paritaire départementale.

Seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification

Procédure
Vous devrez formuler au moins 15 vœux dont un, au moins, portera sur un vœu « commune ».

Etude des vœux

Sont étudiés seulement les vœux en cohérence avec les recommandations du médecin

Pour chaque poste bonifié est considéré le barème de l'enseignant qui l'obtiendrait.
Le poste attribué finalement à l'enseignant bénéficiant de la bonification handicap est celui qui serait attribué à l'enseignant ayant le plus petit barème. C'est donc sur ce poste que la bonification de 800 points sera appliquée.

Exemple

Un enseignant dont le barème est de 17 et bénéficiant de la bonification handicap est susceptible d'arriver sur l'un des trois vœux suivants (ses autres vœux ne se libèrent pas et/ou ne correspondent pas aux recommandations médicales).

Vœu 4 : adjoint élémentaire Remoulins
Vœu 7 : adjoint élémentaire Aramon
Vœu 12 : adjoint élémentaire Rochefort du Gard

Pour le vœu 4, l'enseignant qui devrait arriver au mouvement a un barème de 32
Pour le vœu 7, l'enseignant qui devrait arriver a un barème de 27
Vœu 12, l'enseignant qui devrait arriver a un barème de 28

L'enseignant avec la bonification handicap arrivera donc sur son vœu 7 car il écarte ainsi l'enseignant avec le plus petit barème.

IV <u>Fermeture du poste dans le cadre des mesures de carte scolaire</u>

L'enseignant qui a bénéficié d'une affectation avec la bonification de 800 points n'est pas « protégé » en cas de fermeture du poste s'il est le dernier arrivé.

ANNEXE II

DSDEN du Gard
DRH

Rentrée scolaire 2018

DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré du Gard

Les personnels enseignants du premier degré pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

DRH
DSDEN du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 NIMES cedex 1

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants ;
- **ou** la preuve de dépôt de demande de RQTH à la maison départementale du handicap. (Par la suite, la décision de notification RQTH devra nécessairement être envoyée avant le 1er mars 2018) ;
- un ou des certificats médicaux détaillés (selon le modèle joint) , sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne.... ;
- la notice de renseignements ci-jointe ;
- Une lettre explicative permettant au médecin de prévention de vérifier que la ou les affectations qui seront demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception jointe au dossier (cf p.11).

DSDEN du Gard
Division des ressources humaines

Rentrée scolaire 2018

DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL

Mouvement des personnels enseignants du 1er degré du Gard

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(B.O.E.N n° 38 du 09 novembre 2017)

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N° DE TELEPHONE : .....

ADRESSE MAIL : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement) :

.....

.....

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI ☐ NON ☐

TITULAIRE :

Affectation à titre définitif ☐

Affectation à titre provisoire ☐

Date de nomination dans le poste actuel : .....

POSITION ACTUELLE :

- activité ☐
- congé de maladie ordinaire ☐
- CLM ou CLD ☐
- disponibilité ☐
- autre :

Fait à....., le ..... Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Gard

éducation nationale

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin de prévention

document soumis au secret professionnel (**à mettre sous pli confidentiel**)
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....
.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charge thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

☐ Hospitalisations itératives ou programmées

☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

☐ Autres prises en charge paramédicales régulières

☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

Rentrée scolaire 2018

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gard

éducation
nationale

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Votre dossier est parvenu à la DRH le : .....

DRH
Françoise Brissac